

Vatican : Un accord ambigu

Nicolas Sarkozy défend-il l'école laïque ? Le doute s'installe alors que s'accumulent de nouveaux motifs de doute : accord sur les diplômes avec le Vatican, financement des écoles privées, attitude face au voile.

Le Sgen demande la dénonciation de l'accord sur les diplômes signé avec le Vatican

"Il ne s'agit pas dans le cas présent d'une simple reconnaissance d'équivalence comme il en existe avec les États européens, pas plus que d'une certification dans le cadre européen de compétences, mais d'une nouvelle forme du « droit d'ingérence » donnée à un État étranger (le Vatican) de délivrer des grades et des diplômes sur le territoire d'un autre État souverain (la France)". Le Sgen Cfdt et la Fep Cfdt dénoncent à leur tour l'accord signé par la France avec le Vatican sur la reconnaissance des diplômes. Selon la Cfdt, "il ne respecte pas le principe constitutionnel de séparation des églises et de l'État, car il confère aux autorités ecclésiastiques le pouvoir contestable de délivrer des grades et diplômes français en lieu et place de l'État. Pour le Sgen-CFDT et la Fep-CFDT, l'État français ne doit pas renoncer à ses prérogatives en matière de délivrance de diplômes sur son territoire".

L'Unsa et la Ligue attaquent l'accord avec le Vatican

Deux recours en annulation du décret autorisant les établissements du Vatican à délivrer des diplômes, vont être déposés devant le Conseil d'Etat par l'Unsa éducation, d'une part, et la Ligue des droits de l'Homme et la Ligue de l'enseignement d'autre part. Celles-ci estiment que cet accord "remet en cause la laïcité de la République. et met fin au monopole d'Etat sur la collation des titres". Une position partagée par l'Unsa. Le 3 juin, le Sgen Cfdt avait demandé l'annulation de cet accord estimant qu'"il ne respecte pas le principe constitutionnel de séparation des églises et de l'État, car il confère aux autorités ecclésiastiques le pouvoir contestable de délivrer des grades et diplômes français en lieu et place de l'État".

Recours des Ligues:

http://www.laïcité-laligue.org/index.php?option=com_content&task=view&id=1146&Itemid=32

Financement du privé : le nouveau texte adopté en commission

Le texte adopté en commission à l'Assemblée et par le Sénat, définit les conditions dans lesquelles les communes auront l'obligation de financer les frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune. " La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. « En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

« 1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;

« 2° À l'inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement scolaire de la même commune ;

« 3° À des raisons médicales.

« Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution tel que fixé au dernier alinéa".

La proposition de loi: <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r1705-a0.asp>

Quelles sont les positions du SNPEFP-CGT

SNPEFP CGT (syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés)

Nous tenons à dire notre vive inquiétude sur les conséquences de la signature de cet accord que nous condamnons. En effet, des risques majeurs pèsent à la fois sur la liberté d'opinion des personnels des établissements de l'enseignement supérieur catholique dès lors que ces derniers obtiendront la reconnaissance de leur formation par le Saint Siège, et sur la qualité et l'indépendance de la recherche réalisée au sein des « Cathos » de France. Cet accord ne peut que discréditer le professionnalisme et la qualité scientifique des enseignants-chercheurs des Cathos.

En l'absence de raisons objectivables, nous nous interrogeons sur l'opportunité d'un tel accord que nous ne pouvons expliquer que par des raisons idéologiques où une certaine droite libérale ayant une conception étriquée du Catholicisme choisit de rompre le pacte social d'une laïcité tolérante et non partisane pour privilégier sur le sol français les intérêts uniques d'une seule religion minée par un repli identitaire.

Nous nous indignons de la concurrence déloyale qui s'établit au profit de l'enseignement catholique qui n'aura pas à répondre de la qualité de ses formations par une évaluation indépendante mais qui risque à terme de spolier les étudiants en dévalorisant les diplômes qu'ils auront préparés et en leur interdisant l'accès aux écoles doctorales.

Au sein des établissements d'enseignement supérieur Catholique, nous militons pour une contractualisation avec l'Etat sur le mode de ce qui s'est fait avec le ministère de l'Agriculture, qui permettrait de sécuriser les personnels des Cathos, de mieux contrôler la qualité des diplômes, de la recherche et l'utilisation des subventions publiques. Sur ce dossier, nous nous étonnons de l'absence de prise en compte de l'UDESCA de nos demandes réitérées en vue de la contractualisation.

Christine Fourage
Secrétaire nationale SNPEFP-CGT
Enseignement supérieur privé

Source: <http://cgt-universite-de-provence.over-blog.fr/article-31988308.html>